

Concours photo Proloisirs.fr Eté 2017

Règlement

Article I : Objet

La SAS PROLOISIRS au capital de 2 500 000 €, dont le siège social est situé 19 rue de Bordeaux - 17800 PONS, immatriculée sous le numéro RCS Saintes 410 513 865, organise un concours photo gratuit, sans obligation d'achat, du 03/07/2017 à 00h10 au 03/09/2017 à 23h50 dont le thème porte sur le mobilier de jardin. Ce concours est prolongé jusqu'au 30/09/2017 à 23h50.

L'objet de ce concours est, exclusivement, de valoriser et faire découvrir les gammes de mobilier des marques Proloisirs et Océo par la photographie. Les photographies sont réalisées dans le cadre privé de l'utilisation de ce mobilier par leurs clients acquéreurs, en situation paysagère de type campagne, ville, montagne, mer ou autre. Les espaces extérieurs qui peuvent servir aux prises de vue : Terrasse, Jardin, Balcon, Véranda, Potager, Piscine, Patio, Tonnelle, etc...

Article II : Conditions de participation

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de Proloisirs, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, ainsi qu'aux professionnels de la photographie.

Proloisirs se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société Proloisirs et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG, de taille maximum de 4 Mo, et être en rapport avec le thème du mobilier de jardin Proloisirs & Océo mis en valeur dans des environnements intérieur ou extérieur choisis par les participants.

La (les) photo(s) doivent également être légendées avec le nom du lieu où elles ont été prises, lequel peut se trouver en France ou à l'étranger ainsi que de la catégorie envisagée (ainsi que de la catégorie envisagée (Grand Prix « Photo de famille », Grand Prix « Originalité » ou Grand Prix « Instant de vie »).

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de Proloisirs ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, quelle qu'en soit la raison, notamment en cas d'envoi après

l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Relativement à la sécurité informatique, si le courriel et/ou fichier du participant est refusé par l'antispam de la société Proloisirs ou d'un prestataire, il ne pourra s'en prévaloir dans le cadre d'une réclamation.

Le nombre de photos est limité à 3 par participant et par type de prix (photo de famille, originalité, instant de vie) soit 9 photos au maximum.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du 03/07/2017 à 0h10 au 03/09/2017 à 23h50. Il est prolongé jusqu'au 30/09/2017 à 23h50.

Pour participer au concours, le participant s'inscrira par l'intermédiaire d'un module prévu à cet effet sur le site www.proloisirs.fr. Chaque participant devra indiquer ses coordonnées complètes : adresse postale, e-mail et n° de téléphone.

Quel que soit le mode de transmission choisi parmi les possibilités affichées ci-dessus, les photos doivent impérativement concerner le mobilier des marques Proloisirs et Océo. Toute participation envoyée sans la précision du lieu et le département ou pays si à l'étranger, de la prise de vue ainsi que de la catégorie envisagée (Grand Prix « Photo de famille », Grand Prix « Originalité » ou Grand Prix « Instant de vie ») ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Toutes les photos de participation au présent concours sont visibles à l'adresse suivante : www.proloisirs.fr

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès de Proloisirs.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par Proloisirs sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury pour les prix. Un lot sera remis pour chaque prix.

Pour les prix, le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet, mise en valeur et respect du thème.

Les prix sont les suivants :

Grand Prix « Photo de famille » : qui met en valeur le mobilier de jardin Proloisirs & Océo, dans le cadre d'une réunion de famille (parents/enfants et/ou grands-parents/parents/enfants par exemple). Le cadre :

- Terrasse,
- Jardin,
- Balcon,
- Véranda,
- Piscine,
- Tonnelle, etc...

Grand Prix « Originalité » : qui met en valeur de façon artistique le mobilier de jardin Proloisirs & Océo lors de son utilisation, seul ou à plusieurs.

Grand Prix « Instant de vie » : qui met en valeur le mobilier de jardin Proloisirs & Océo à certains instants de la journée ; quelques circonstances pour exemple :

- dresser la table de jardin,
- mettre en place le parasol,
- se faire bronzer,
- utiliser son smartphone ou son micro-ordinateur portable,
- lire un bon roman,
- jouer avec les enfants,
- préparer le barbecue,
- L'été sur mon balcon fleuri,
- C'est la fête !
- L'heure de la sieste,
- Farniente au bord de la piscine,
- L'apéro dehors,
- Après-midi entre filles !
- Un été tout foot sur la terrasse !
- A l'ombre sous la tonnelle,
- Le salon de jardin sous la pluie...
- Repas dans la véranda,
- Le banc dans mon jardin,
- On est bien sous le parasol.

Le jury du concours photo Proloisirs est composé comme suit :

- La Direction et les employés de la société Proloisirs,
- Plusieurs participants extérieurs reconnus pour leurs compétences en photographie, en agencement de mobilier, en concept web marketing.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article V : Dotations

Le nombre total de lots est de 3. Une photo sera désignée vainqueur pour chacune des 3 catégories. Les 3 photos seront alors soumises à nouveau au jury pour déterminer celle qui remportera le 1^{er} lot, puis celle qui sera récompensée du 2^{ème} lot et le 3^{ème} lot pour la dernière photo. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

Lot n° 1 : Bon cadeau, location d'une pénichette chez LOCABOAT Holidays (valeur : 1022.45 € TTC)

- WE (du vendredi 14h au dimanche 18h)
- Période mi-mars à mi-avril 2018 ou 5 octobre au 4 novembre 2018
- Destination : France, au choix :
 - Bourgogne – Nivernais – Loire – Saône – Midi/Camargue – Sud-Ouest – Vallée du Lot – Alsace & Ardennes
- Pénichette 3 à 5 personnes / 2 cabines
 - Modèle 1020 FB
- Pénichette bon cadeau 2018 comprenant Bateau, forfait Sérénité (Rachat de Caution, Gazole, Ménage, 1 vélo, Carte fluviale, parking 1 voiture).

Lot n° 2 : Bon cadeau, location d'une villa dans l'Ile d'Oléron (17) (valeur : 690 € TTC)

- 7 jours (samedi au samedi)
- Période : mai 2018
- Destination : Vertbois
- Villa (Jardin privatif, terrasse couverte avec barbecue et salon repas d'extérieur, Salon/Séjour, Cuisine ouverte, 2 chambres avec lit 160 cm, 1 chambre avec lits gigognes)

Lot n° 3 : Bon cadeau, 2 entrées Adulte dans un Parc à thèmes (85) (Valeur : 425 € TTC)

- 2 jours/1 nuit
- 2 entrées Parc & Spectacles de jour + Spectacle de nuit
- Hôtel *** à l'intérieur du Parc : (1 nuitée + 2 petits déjeuners)
- Période : avril à juin 2018 (sous réserve d'inscription par le gagnant, dans les délais le permettant)
- Bon cadeau 2018

La valeur totale des lots est de 2137,45 €.

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur la page Facebook de Proloisirs dans la semaine du 6 au 12 novembre 2017.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans la semaine du 6 au 12 novembre 2017 et seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour la réception de leur lot.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports web de Proloisirs :

- Le site www.proloisirs.fr
- La newsletter Proloisirs
- Sur la page Facebook de ProLoisirs : <https://www.facebook.com/proloisirs> et twitter : (<https://twitter.com/proloisirs>).

Article VII : Remise des lots

Les lots seront envoyés par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse et au nom du participant qui auront été communiqués, dans les 30 jours calendaires. La société Proloisirs ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services de transport, intervenus lors de la livraison du lot.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Proloisirs se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article VIII : Droits des participants et des personnes figurant sur les photos

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo Proloisirs & Océo Été 2017 autorise la société Proloisirs, ses revendeurs et partenaires à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affichage ou toute autre forme de support publicitaire, ...) dans le cadre strict de la promotion de son activité commerciale. La société Proloisirs s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, Proloisirs devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq ans, à l'issue de laquelle il pourra faire cesser l'exploitation en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Proloisirs - 19 rue de Bordeaux – service marketing - 17800 Pons - France

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie,
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et, en cas d'autorisation d'exploitation à des tiers, s'engage à ce que ce tiers, quel qu'il soit, ne soit pas en relation avec le domaine d'activité ou un domaine d'activité connexe à celui de la société Proloisirs,
- décharge la société Proloisirs de toute revendication ou réclamation, quelle qu'elle soit, inhérente tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie à titre personnel.

En prenant part au concours, le participant garantit :

- pour toutes personnes apparaissant sur une Photo, que celles-ci sont majeures, ou dans le cas où elles sont mineures, qu'elles ont obtenu l'accord préalable de leur représentant légal, et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de ladite photo dans les conditions définies au présent règlement,
- qu'il n'a pas usurpé l'identité d'une personne en s'inscrivant au concours, auquel cas la société Proloisirs décline toute responsabilité à quelque titre que ce soit,
- que la photo et le système de transmission utilisé (messagerie, etc...) ne contiennent aucun virus, vers, cheval de

Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable,

- que la photo et son utilisation telles que décrites ci-dessus ne violent aucune loi ou règlement applicable, en France et à l'International.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Proloisirs pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Proloisirs dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent Proloisirs à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à la société Proloisirs de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à Proloisirs, à l'adresse suivante :

Proloisirs – 19 rue de Bordeaux – service marketing - 17800 Pons - France

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article XI : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la société Proloisirs.

Le participant s'engage et garantit à la société Proloisirs que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, ...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs

Article XII : Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. La responsabilité de la société Proloisirs ne saurait être mise en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours. Des avenants et additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Proloisirs – 19 rue de Bordeaux – service marketing - 17800 Pons - France

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la société Proloisirs. La responsabilité de Proloisirs ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La société Proloisirs pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La société Proloisirs se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Proloisirs ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Proloisirs se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les

modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de Proloisirs ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article XIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de Proloisirs ou de ses prestataires ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Saintes (17).

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Proloisirs, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Proloisirs et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Proloisirs pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Proloisirs, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Proloisirs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article XV : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au site. Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de la personne physique ayant participé à l'opération, pour laquelle elle demande le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte, pour toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La société Proloisirs se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article XVI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante :

Proloisirs – 19 rue de Bordeaux – service marketing - 17800 Pons - France

Les frais de timbre au tarif en vigueur (20g) seront remboursés sur simple demande accompagnée de la demande du règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.

Le règlement peut être consulté en ligne ou téléchargé au format PDF sur le site web www.proloisirs.fr.

Proloisirs se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : Reglementdejeu.com.